

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

ARRÊTÉ

numéro
MLAR_231006_01 0

portant sur

LA DÉLÉGATION À LUDOVIC CROS : TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CITOYENNE, URBANISME ET RÉHABILITATION DU CENTRE-BOURG

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de l'urbanisme, en particulier ses articles L.211-2 et L.213-3,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 3 juillet 2020,

VU la délibération n°CM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020, relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT susvisé,

VU l'arrêté du Maire n°MLAR_200814_011 du 14 août 2020 relatif à la délégation de fonction à Ludovic CROS, premier Adjoint, dans les domaines de la réhabilitation du Centre Bourg de Lodève et de la transition écologique et citoyenne,

VU l'arrêté du Maire n°MLAR_200814_022 du 14 août 2020 relatif à la délégation de fonction à David DRUART, Conseiller municipal, dans les domaines de l'eau et de l'assainissement,

VU l'arrêté du Maire n°MLAR_230309_003 du 9 mars 2023 relatif à la délégation de fonction à Ludovic CROS, premier Adjoint, dans les domaines de la transition écologique et citoyenne, de l'urbanisme et de l'eau et l'assainissement,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Monsieur Ludovic CROS, 1^{er} Adjoint au Maire, reçoit délégation dans les domaines suivants :

- mise en œuvre et suivi des actions en faveur de la transition écologique et citoyenne,
 - mise en œuvre de la politique d'urbanisme opérationnelle, notamment l'instruction, délivrance et vérification des autorisations d'occupation du sol (PC, PA, PD, DP, PV d'infraction, AIT, ...) et de la politique foncière: exercice du droit de préemption, procédures d'expropriation, de cession, d'acquisition.
 - gestion et suivi de la réhabilitation du centre-bourg de Lodève.
- Depuis le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de communes Lodévois et Larzac il est le référent de la Commune de Lodève pour les compétences suscitées.

- ARTICLE 2 : Dans le cadre des domaines de la délégation présente, ainsi que pour les besoins des directions et services, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application du CGCT, Ludovic CROS est délégué pour signer tous les actes, conventions, courriers et documents administratifs dans le cadre de la gestion de la politique d'urbanisme, et en particulier :

- les courriers de notification, les demandes de pièces complémentaires, les notifications de majorations ou prolongation des délais d'instruction, les demandes de consultation des personnes publiques associées et les actes d'autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, d'aménager, de démolir, permis modificatif, transfert de permis et autres arrêtés ou certificats associés),
- les certificats, arrêtés ou courriers nécessaires à l'exécution des procédures liées à l'habitat indécent ou indigne, notamment les courriers et les actes nécessaires à la constatation de la non-conformité du Code de l'urbanisme (dont la police de l'urbanisme, l'arrêté interruptif de travaux ...) et les courriers de rappels ou manquement au règlement sanitaire départemental,
- les certificats, arrêtés, actes ou courriers nécessaires à l'exercice des droits de préemption dans le cadre des Zones d'Aménagement Différé (ZAD), du Droit de Préemption Urbain (DPU), du Droit de Préemption dans les Espaces Naturels Sensibles (DPENS), du Droit de Préemption Commercial (DPC)...

Tous les documents signés par Ludovic CROS, dans le cadre des présentes délégations porteront la mention suivante :

*Par délégation du Maire,
Le Premier Adjoint,
Ludovic CROS*

- **ARTICLE 3** : Cette délégation ne peut faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux domaines délégués,
- **ARTICLE 4** : Lorsque l'Adjoint bénéficiaire de la présente délégation considère qu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences,
Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles l'Adjoint bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences,
- **ARTICLE 5** : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élue l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Ludovic CROS, premier Adjoint au Maire,
- **ARTICLE 6** : Le présent acte sera publié selon la réglementation en vigueur, porté à la connaissance des administrés par voie de publication, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Notifié à Monsieur Ludovic CROS le

Signature

Fait à Lodève, le dix mars deux mille vingt-trois,

Gaëlle LEVEQUE

